

Paris, le 29 mars 2023



Monsieur le Maire,
Hugues MARCELOT
EN MAIRIE
8 rue de Meaux
77220 LIVERDY-EN-BRIE

N/ Réf. 2023_ST_087_ES_LB

**Objet : Projet de PLU de LIVERDY-EN-BRIE
 Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté le 13 décembre 2022. Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 4 janvier 2023.

Après étude du projet, la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le diagnostic agricole et le schéma de circulation des engins agricoles**
- II. Le PADD**
- III. Les emplacements réservés n°1 et 2**
- IV. Le changement de destination des corps de ferme**
- V. Les zones humides**

--oOo--

I. Le diagnostic agricole et le schéma de circulation des engins agricoles

Notre Compagnie déplore la légèreté du diagnostic agricole dans le rapport de présentation lequel ne permet pas d'apprécier dans sa globalité l'économie agricole du territoire. De plus, les chiffres avancés ne semblent pas avoir été réactualisés depuis les premiers travaux de cette révision il y a plus de 7 ans.

Par ailleurs, nous constatons l'absence d'un schéma de circulation des engins agricoles. Aussi, nous demandons que cet oubli soit rectifié et que les nouvelles opérations de constructions et d'aménagements urbains (rétrécissement de voies, création de voies douces, etc.) soient réalisées en étroite concertation avec la profession agricole afin de ne pas créer de nouveaux problèmes de circulation agricole.

II. Le PADD

Notre Compagnie relève, en page 12 du PADD, que l'une des orientations retenues par la commune est la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain notamment en limitant les surfaces à urbaniser en respect des contraintes du SDRIF (5.2). Nous accueillons avec satisfaction cette volonté. Toutefois, nous ne comprenons pas la justification donnée à savoir « *Les extensions sont limitées à 2,5% de l'enveloppe bâtie existante sur des parties en continuité directe avec le bâti existant. Elles pourront s'étendre sur environ 2 ha* ».

D'une part, cela ne correspond pas à la zone d'extension projetée présente dans votre projet de PLU à savoir la zone AUe de 0,8 ha. Et d'autre part, selon le bilan de la consommation d'espace que vous dressez dans le rapport de présentation en page 45, il a été urbanisé 4,5 ha entre 2012 et 2022, sur les 5,05 ha accordés par le SDRIF approuvé en 2013. Votre enveloppe d'extension urbaine a déjà été consommée à plus de 80%.

III. Les emplacements réservés n°1 et 2

A la lecture du règlement graphique, nous constatons que les emplacements réservés n°1 et 2 sont constitutifs d'une emprise sur les terres agricoles. Aussi, nous demandons que ces emplacements soient comptabilisés comme de la consommation d'espaces et qu'ils fassent l'objet d'une concertation avec les exploitants concernés afin de préserver notamment les accès aux champs.

IV. Le changement de destination des corps de ferme

Nous saluons la volonté de la commune de Liverdy-en-Brie de soutenir l'activité économique agricole de son territoire en inscrivant dans son projet de PADD en page 9 au point 3.5 : « *Les terres agricoles [...] devront pouvoir connaître les diversifications indispensables à la prise en compte de l'évolution des demandes et des besoins.* ».

Nous notons bien que la réglementation de la zone A permet les constructions nécessaires à la transformation et la vente des produits issus de la production de l'exploitant mais il n'y a rien quant à la diversification via l'agritourisme en autorisant par exemple le changement de destination des bâtiments de corps de ferme en hébergement touristique.

Aussi, notre Compagnie demande que soit réalisé, en concertation avec les exploitants de la commune, un repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

V. Les zones humides

A la lecture du règlement graphique, nous constatons que les zones humides de classe 2 et 3 y sont représentées. Notre Compagnie demande que seules les zones humides avérées (classe 1 et 2) apparaissent sur le plan de zonage et que soient mis en annexe un plan cartographiant toutes les autres catégories de zones humides.

--oOo--

En conclusion, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la Chambre d'agriculture émet **un avis défavorable**. Toutefois, la poursuite de la

procédure offre à la municipalité la possibilité de prendre toutes nos remarques en considération, ce que nous souhaitons vivement.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

Bien cordialement


Signé par Christophe HILLAIRET

 Signed and certified by **yousign** 

